

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	<i>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</i> <i>Conseil Municipal</i> <i>Séance ordinaire du 26 FEVRIER 2026</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS Exercice : 19 / Quorum : 16 Présents : 16 Votants : 16 Pouvoir : 0 Absents ou excusés : 3	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.

Présents : Didier LAULAN (maire) - Martine SAINT-BLANCARD - Françoise LANUSSE - Alain JUZEAU - Jean-Claude MOTHES - Thierry BERTO - Philippe BOUIN - Nadège COUTURES - Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Frédéric OLAYA - Arnaud OMNES - Éric POUTAYS - Michèle SECHAN - Jean TAUGERON - Anne-Laure VAILLANT

Absents ou excusés : Patricia CONSTANS - Nathalie RACOLIN - Stéphane RIEUCROS-FOREST

Secrétaire de séance : Françoise LANUSSE

Date de convocation : 19 février 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
2. Régularisation foncière – Crèche intercommunale (parcelle ZE n°362)
3. Création de quatre voies et validation de leur dénomination – Mise à jour de l'adressage communal
4. SDEEG33 : délibération d'ouverture de fonds de concours pour les travaux de rénovation de l'éclairage public phase 3
5. Installation des 14 compteurs avec ENEDIS – Dépense d'environ 4 200€
6. Convention d'occupation BIRDZ – hébergement relais et passerelles de télérelève
7. SIRP / Dissolution du SIRP St Loubert / Barie / Castets en Dorthe
8. Demande reconnaissance catastrophe naturelle
9. Départ locataire : demande de réduction du préavis logement 130 route de Meilhan de 3 à 2 mois
10. Questions diverses
 - a. Mise en lumière monument aux morts Castets + église Castillon
 - b. Permanences élections

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL

Le P.-V. de la séance du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) RÉGULARISATION FONCIÈRE – CRÛCHE INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique de 99 ans avait été signé en 2005 entre la commune de Castets-en-Dorthe et la Communauté de Communes du Pays de Langon pour la construction de la crèche intercommunale, édifée sur la parcelle cadastrée section ZE n° 362.

La compétence « petite enfance » relevant désormais de la Communauté de Communes du Sud Gironde, il est proposé de régulariser la situation foncière en procédant à la cession de la parcelle concernée à l'euro symbolique, afin de mettre en cohérence la propriété du sol et celle du bâtiment.

Cette cession entraînera l'extinction du bail emphytéotique par confusion des qualités de propriétaire et de preneur.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes du Sud Gironde et autorise M. le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

3) MISE À JOUR ADRESSAGE - CRÉATION DE 4 VOIES ET VALIDATION DE LEUR DÉNOMINATION

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération d'adressage engagée par la commune, il convient de procéder, une nouvelle fois, pour une mise à jour, à la création et à la dénomination de plusieurs voies afin d'assurer une identification précise des habitations, de faciliter l'intervention des services de secours et d'améliorer la distribution du courrier.

Il est proposé de créer et dénommer les voies suivantes :

- Parcelle ZE 494 : Impasse des Trois Chênes
- Parcelle ZE 211 : Rue Denise Bentejac
- Parcelles B 508, 506, 512 et 518 : Impasse de Mongie
- Parcelle 434 : Impasse de la Source

Il est précisé que ces voies sont privées et que leur entretien restera à la charge des propriétaires concernés. Les dénominations seront intégrées à la Base Adresse Locale (BAL) et une attestation d'adressage sera délivrée aux propriétaires.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création et la dénomination des voies susmentionnées et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

4) SDEEG33 : OUVERTURE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PHASE 3

M. le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Éclairage public » au SDEEG.

Dans le cadre du Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT), certaines opérations peuvent être financées par le biais d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement.

L'opération concerne la rénovation de l'éclairage public – Phase 3, pour un montant total de 27 153,76 € HT.

Il est proposé de verser au SDEEG un fonds de concours d'un montant de 20 365,32 € HT, correspondant aux trois-quarts du coût global HT de l'opération.

La dépense sera imputée à la section d'investissement du budget communal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement du fonds de concours au SDEEG dans les conditions exposées.

5) SDEEG33 – INSTALLATION COMPTEURS ENEDIS – ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE 3

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public – Phase 3, la mise en place de compteurs électriques dédiés est nécessaire afin d'assurer la conformité et l'optimisation du réseau.

Huit compteurs sont obligatoires au regard de la configuration des points lumineux, et six compteurs supplémentaires sont proposés afin d'améliorer la gestion énergétique et la maîtrise des consommations.

Le coût de pose est estimé à 300 € HT par compteur, soit un montant total de 4 200 € HT pour quatorze compteurs.

La dépense sera imputée à la section d'investissement du budget communal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la pose des quatorze compteurs ENEDIS et la prise en charge financière correspondante.

6) VÉOLIA – CONVENTION D'OCCUPATION BIRDZ – HÉBERGEMENT RELAIS ET PASSERELLES DE TÉLÉRELÈVE

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la modernisation du service public de distribution d'eau potable, la société Birdz (Veolia Connected Solutions), mandatée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Bassanne

– Dropt – Garonne, sollicite la commune afin d’installer des équipements de télérelève sur des ouvrages communaux.

Ces installations comprennent des passerelles de télérelève (points hauts) et des relais radio positionnés notamment sur des candélabres ou autres supports communaux.

Les conventions proposées prévoient :

- une occupation temporaire du domaine public jusqu’au 31 décembre 2037 ;
- une redevance annuelle forfaitaire de 1 € par ouvrage pour les passerelles et 0,10 € par ouvrage pour les relais ;
- la prise en charge par l’opérateur des frais d’installation, de maintenance et des consommations électriques ;
- la possibilité pour la commune de résilier pour motif d’intérêt général.

Le Conseil municipal approuve à l’unanimité les conventions d’occupation du domaine public et autorise M. le Maire à les signer.

7) DISSOLUTION DU RPI CONCENTRÉ N°81 – CASTETS EN DORTHE ET SAINT LOUBERT

M. le Maire rappelle qu’un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) n°81 avait été créé par arrêté du Directeur académique en date du 23 septembre 2015, sur la base d’une convention signée le 7 mai 2015 entre les communes concernées.

Il est précisé que ce RPI n’a jamais été effectivement mis en œuvre dans les conditions prévues par l’arrêté et la convention, et qu’aucune organisation administrative, pédagogique ou financière n’a été formalisée.

À la demande des services de la DSDEN, il convient donc de régulariser la situation en prononçant officiellement sa dissolution.

Le Conseil municipal constate l’absence de mise en œuvre du RPI n°81 et prononce à l’unanimité sa dissolution.

8) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

M. le Maire rappelle que le point relatif à la demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle avait été inscrit à l’ordre du jour par mesure de précaution, à la suite des récents événements liés aux inondations sur le territoire communal.

Il informe le Conseil municipal que, compte tenu de l’ampleur des dégâts constatés, les services préfectoraux ont finalement lancé une campagne de reconnaissance d’urgence afin de faciliter et d’accélérer les démarches de remise en état pour les sinistrés.

Dans ce cadre, la procédure a été simplifiée : une attestation du maire précisant la nature et les circonstances des événements suffisait pour déposer la demande sur la plateforme dédiée iCatNat.

La demande a été effectuée conformément à cette procédure.

Il est précisé que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

9) RÉSILIATION BAIL DE LOCATION – REDUCTION DÉLAI DE PRÉAVIS

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme Stéphanie BRUN, locataire d'un logement communal situé 130 Route de Meilhan, a notifié son intention de quitter les lieux et sollicite une réduction du délai légal de préavis, fixé à trois mois.

Mme BRUN motive sa demande par un achat immobilier en cours, afin d'éviter le paiement d'un double loyer.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de fixer la date de fin effective du bail au 31 mars 2026, sous réserve de la réalisation de l'état des lieux de sortie.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la réduction du délai de préavis et fixe la date de fin du bail au 31 mars 2026.

10) QUESTIONS DIVERSES

a) Mise en lumière des monuments aux morts :

Dans le cadre des échanges avec le SDEEG, un projet de mise en lumière des monuments aux morts a été étudié.

Un premier dispositif consisterait en l'installation d'un projecteur spécifique permettant de valoriser le monument aux morts principal et d'améliorer sa visibilité, notamment lors des cérémonies commémoratives.

Coût total : 1 100,87 € HT

Participation communale après subvention (30 %) : 792,22 € HT

Un second projet prévoit l'installation d'un dispositif d'éclairage patrimonial mettant en valeur le monument situé à l'église de Castillon.

Participation communale après subvention : 2 024 € HT

Une économie d'énergie est estimée à environ 300 € par an, soit une rentabilité évaluée à 6,75 ans.

Ce projet permettrait :

- de valoriser le monument et le devoir de mémoire ;
- d'améliorer la visibilité du site lors des cérémonies ;
- d'harmoniser l'éclairage patrimonial communal.

Ce point est soumis à consultation en vue d'un éventuel arbitrage budgétaire pour l'exercice 2026, afin de déterminer s'il constitue une priorité.

Après échanges, le Conseil municipal émet un avis favorable de principe à la poursuite de ce projet, sous réserve des arbitrages budgétaires à venir.

Il ne donne pas lieu à délibération à ce stade.

b) Organisation des permanences pour les élections

Dans le cadre du scrutin du 15 mars, il convient d'organiser les permanences des élus pour la tenue des deux bureaux de vote.

Les permanences seront organisées par créneaux de 2 heures, avec la présence simultanée d'au minimum trois personnes par bureau pendant toute la durée du scrutin.

Ce point est présenté afin de procéder à la répartition des créneaux et de recueillir les disponibilités des élus pour assurer le bon déroulement du vote.

Fin de séance à 21h16.

La secrétaire de séance,
Françoise LANUSSE

Le maire,
Didier LAULAN